














Règles de conduite et mesures de sécurité

<p>Absences de l'école et du service de garde</p> 	<p><u>Le parent doit signaler l'absence de son enfant le plus tôt possible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> En <u>téléphonant à l'école au (819) 373-5155</u>, le parent peut laisser un message en tout temps sur la boîte vocale en spécifiant les motifs de l'absence ou en <u>utilisant le Portail Parents</u>. <p><u>Si votre enfant fréquente le service de garde :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le parent doit <u>également</u> aviser ce dernier en <u>téléphonant au (819) 374-0112, poste 1</u>. <p><u>Si votre enfant part en vacances pendant les jours de classe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le parent doit <u>aviser la direction et l'enseignant par écrit</u>; Les travaux seront remis <u>au retour de l'élève</u> et ils devront être <u>faits à la maison</u>. <p>Dans les cas <u>d'absences ou retards jugés anormaux ou trop nombreux</u>, un signalement peut être fait à la DPJ conformément à l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique.</p>
<p>Service de garde L'entr'amis</p> 	<p><u>L'horaire du service de garde est de 7h à 17h45</u></p> <p>L'horaire de fréquentation prévu lors de l'inscription au SDG doit être respecté intégralement. Aucune modification ne peut être apportée à moins d'un changement de statut (réf. : règlements généraux 6.2). Le <u>service de traiteur</u> est offert <u>uniquement aux élèves de l'école le P'tit-Bonheur</u>.</p> <p> (819) 374-0112  sdg-entramis@csscdr.gouv.qc.ca</p>
<p>Arrivées sur la cour</p> 	<p><u>Matin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'entrée des élèves dans l'école est à <u>7 h 53</u>, les élèves peuvent <u>arriver sur la cour à partir de 7 h 43</u>, début de la surveillance. <p><u>Midi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'entrée des élèves dans l'école est à <u>12 h 39</u>, les élèves peuvent <u>arriver sur la cour à partir de 12 h 35</u>, début de la surveillance pour les élèves qui dînent à la maison.
<p>Retard</p> 	<p><u>Tout retard de l'élève doit être motivé par les parents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> En <u>téléphonant à l'école au (819) 373-5155</u>, ou en utilisant le <u>Portail Parents</u>. <p><u>À son arrivée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Votre enfant doit <u>se présenter au secrétariat</u> en passant par la porte avant de l'école. <p><u>Un élève est considéré en retard lorsqu'il n'est pas entré dans l'école accompagné par le personnel.</u></p> <p><u>Conséquence prévue au non-respect de la règle :</u></p> <p>Des mesures particulières seront entreprises pour l'élève qui cumule un nombre important de retards.</p>
<p>Départ avant la fin des cours</p> 	<p><u>Pour tout départ avant la fin des cours, le parent doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Communiquer avec le secrétariat <u>ET</u> le service garde (s'il y a lieu); Aviser par écrit l'enseignant(e) (agenda, plateforme ou autres). <p>L'enfant sera appelé pour vous rejoindre au secrétariat à votre arrivée.</p>
<p>La cour d'école</p> 	<p>La cour d'école (incluant les jeux d'eau) est <u>réservée aux élèves, aux enseignants et aux éducateurs</u> qui doivent assurer la sécurité des élèves. La présence des parents risque de créer des situations inconfortables. Nous vous demandons donc de <u>ne pas circuler sur le terrain de l'école durant les heures scolaires</u>.</p> <p>De plus, les élèves qui <u>ne fréquentent pas le service de garde</u> doivent <u>retourner à leur domicile</u> sur l'heure du dîner et à la fin des cours puisqu'<u>aucune surveillance n'est assurée</u> par les enseignants et éducateurs.</p>

<p>Transport maison-école</p> 	<p>Les parents qui reconduisent leur enfant, à l'école le P'tit Bonheur, doivent se stationner dans un des 2 endroits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débarcadère des autobus, en respectant l'horaire; • Dans la rue.  <p>*** Les stationnements arrière et avant sont réservés au personnel de l'école ou aux autres visiteurs pour la journée.</p> <p>Les élèves qui voyagent à bicyclette doivent, dès l'arrivée sur la cour d'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Circuler à côté de leur bicyclette; • Placer la bicyclette à l'endroit prévu à cet effet. <p>Par mesure de sécurité, seule la bicyclette est admise sur les terrains de l'école.</p> <p>Note : L'école ne peut se tenir en aucun cas responsable des bris ou vols de bicyclettes.</p>
<p>Circulation dans l'école</p> 	<p>Les attentes concernant les entrées et les sorties pour les élèves:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves entrent et sortent de l'école ou du service de garde, calmement et en marchant l'un derrière l'autre et circulent à droite en tout temps. <p>Les attentes concernant la circulation des parents dans l'école:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour des motifs de sécurité et de responsabilité, les parents doivent s'adresser au secrétariat en arrivant pour obtenir l'autorisation de circuler dans l'école; • Si vous accompagnez votre enfant à l'école, il se dirigera seul en classe afin de développer son autonomie, après s'être présenté au secrétariat; • Lorsque vous venez chercher votre enfant au service de garde, vous devez attendre votre enfant au local du service de garde. Aucune circulation des parents n'est permise hors du local du service de garde. <p>Conséquence prévue aux élèves pour le non-respect de la règle :</p> <p>Après <u>plusieurs rappels des consignes</u>, concernant les entrées et les sorties, l'élève devra <u>rencontrer l'éducatrice et/ou la direction de l'école et un suivi sera fait</u>. L'élève qui ne respecte toujours pas les règles attendues aura des conséquences qui seront appliquées pour le non-respect de la règle.</p>
<p>Tenue vestimentaire</p> 	<p>En tout temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enfant doit porter des vêtements propres et adaptés à la saison et au lieu; • L'enfant doit avoir, à l'école, deux paires de souliers : une paire pour l'intérieur et une pour l'extérieur. <p>Vêtements interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vêtements trop courts ou marqués de symboles violents; • Gilets décolletés, gilets bedaine et tous les autres vêtements trop « osés »; • Sandales de plage « gougone ». <p>Vêtement pour l'éducation physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Shorts ou pantalons de survêtement, t-shirt, espadrilles (souliers de « skate » à éviter). <p>Note : L'école ne se tient pas responsable des vêtements perdus ou volés. Il est recommandé d'inscrire le nom de votre enfant à l'intérieur de ses vêtements.</p>
<p>Soin du matériel scolaire</p> 	<p>Matériel de l'école ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le matériel doit être transporté dans un <u>sac d'école</u> afin d'éviter de l'endommager; • Tous les volumes de la bibliothèque doivent être remis à temps. L'enfant qui emprunte un livre en est responsable; • Le matériel mis à la disposition des élèves devra être utilisé de façon adéquate. <p>Conséquence prévue au non-respect de la règle :</p> <p>L'élève devra nettoyer, réparer ou rembourser le matériel perdu ou endommagé.</p>

Fouille d'un élève et d'une case



La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède tout article interdit par le présent code de vie ou la loi. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

Considérant le fait que les cases sont la propriété de l'école, il est à noter que celles-ci peuvent également être ouvertes en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

Collations permises :

GLUCIDES

- Fruits frais (en quartier, en morceaux, en tranches; pelés ou en salade);
- Légumes frais (ils peuvent être accompagnés d'une trempette);
- Craquelins de blé;
- Galettes de riz;
- Galettes de maïs soufflé;
- Pain fajitas;
- Granola sans noix;
- Barres tendres (sans chocolat et/ou bonbons).




PROTÉINES

- Houmous;
- Fromage (en tranche, en bâtonnets, en cubes; en grains, à effilocher);
- Fromage cottage;
- Yogourt grec;
- Yogourt à boire (refermable);
- Tartinade de tofu;
- Oeufs;
- Graines de citrouille, sésame, tournesol, lin... (aucune noix);
- Pois chiches grillés;
- Soya rôti;
- Beurre de soya ou de tournesol;
- Fèves d'edamames;
- Boisson de soya.

INTERDITS

- Toutes les formes de noix (arachides, amandes, etc.) ne sont **pas permises** à l'école pour cause d'allergies alimentaires;
- Muffins (Les muffins peuvent être envoyés dans la boîte à diner comme dessert ou collation du soir au service de garde s'il y a lieu.);
- Barres tendres (avec chocolat et/ou bonbons);
- Breuvages (Le jus et le lait seront acceptés pour le diner seulement.);
- Fruits confits;
- Biscuits sucrés ou salés;
- Rouleaux aux fruits;
- Raisins secs;
- La gomme, les friandises, les boissons gazeuses et les croustilles.



<p>Jeux de la maison</p> 	<p>À <u>l'arrivée sur la cour d'école et aux récréations seulement</u>, les enfants peuvent apporter de la maison les objets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cordes à danser, billes, élastiques, craies, balles de tennis, ballons, yo-yo, gants de baseball et bâtons de mini-hockey (lunettes protectrices obligatoires). <p><u>Il est interdit d'apporter :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout objet de violence; • iPod, appareils et jeux électroniques, cellulaires, patins à roues alignées, planches à roulettes, cartes de jeux diverses et tout autre jouet provenant de la maison (à moins d'une autorisation pour une activité spéciale); • De l'argent de poche à l'école. <p>Note : L'école ne peut se tenir en aucun cas responsable des bris ou vols d'objets. Nous vous invitons à inscrire le nom de votre enfant sur chacun des objets apportés de la maison.</p> <p><u>Conséquence prévue au non-respect de la règle :</u></p> <p>L'objet sera confisqué et remis au moment jugé opportun et, si nécessaire, le parent devra se présenter à l'école pour récupérer l'objet confisqué.</p>
<p>Maladie ou accident</p> 	<p><u>Lors d'un accident ou d'un malaise :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève doit aviser un adulte; • L'élève est reconduit au secrétariat afin d'y recevoir les premiers soins; • La secrétaire communique avec les parents, si nécessaire. <p><u>Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux; • La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et <u>le coût revient aux parents</u>; • Dans le cas d'une telle situation, le répondant de l'enfant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'enfant jusqu'au centre hospitalier et il y restera jusqu'à l'arrivée du répondant. <p><u>Si votre enfant doit prendre un médicament prescrit à l'école :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous devez remplir <u>le formulaire prévu à cet effet en faisant la demande au secrétariat</u>; • Selon la loi, si un enfant prend un médicament prescrit, la prescription doit obligatoirement accompagner le médicament; • Les membres du personnel ne peuvent, en aucun temps, donner un médicament non prescrit.
<p>Évacuation d'urgence</p> 	<p><u>Procédure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dès que l'alarme est transmise, les élèves se placent en rang, dans la classe ou dans leur local, en attendant que les responsables des corridors vérifient la sécurité offerte sur les parcours à emprunter pour quitter les lieux; • Aucun objet ne peut être apporté par les élèves; • S'il y a lieu, l'enseignant (e) accompagnera ses élèves aux lieux de rassemblement suivants : <p><u>École Saint-Michel et édifice Maurice Poulin :</u> Salle communautaire des Loisirs des Vieilles-Forges</p> <p><u>École le P'tit-Bonheur :</u> Édifice Marguerite d'Youville</p>

Pourquoi un code de vie ?

L'École intégrée des Forges accueille des élèves du préscolaire 4 ans au 3^e cycle du primaire. Elle se veut un milieu de vie adapté aux enfants de 4 à 13 ans qui vise à maintenir l'harmonie et le respect au quotidien.

Les consignes et la réglementation visent donc à développer le respect, l'autonomie et la persévérance chez nos élèves (valeurs de notre école) tout en s'assurant de la collaboration de nos parents et de la cohérence dans les interventions de tous les membres de notre équipe-école.

L'encadrement défini par des balises claires permet un meilleur épanouissement afin que chacun trouve sa place tout en ayant le plaisir d'apprendre. Notre encadrement reconnaît le droit à l'erreur pourvu que des efforts soient mis à la « réparer » ou encore à améliorer notre conduite. C'est pourquoi nous avons choisi un système disciplinaire éducatif.

Le code de vie s'adresse aux élèves, aux membres du personnel et à tous les visiteurs qui se présentent à l'école. **« Rappelons-nous que les enfants apprennent principalement par l'exemple des adultes qui les entourent. »**